

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025  
Délibération N°2025-172



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (24) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (7) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel, CROUZET Maryline.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

**DELIBERATION N°2025-172 – Aides municipales pour l'habitat - Programme d'intérêt général**

*Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;*

*Vu la convention du Programme d'intérêt général (PIG), établie pour une durée de cinq ans, entre Rodez Agglomération, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'Etat, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action logement, et les communes qui participent au financement des actions ;*

*Vu la délibération n° 2021-195 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant approbation du PIG ;*

*Vu la délibération n° 2021-196 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant participation de la Ville de Rodez au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » dans le cadre du PIG.*

*Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 19 novembre 2025 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Considérant les modalités d'aides financières applicables à destination des propriétaires occupants pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'ANAH et de Rodez Agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 24
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 7

**VILLE DE RODEZ****CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025****Délibération N°2025-172**

Considérant le tableau ci-dessous portant attributions des subventions :

N° dossier	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux en euro (HT)	Montant des travaux subventionnables en euro (HT)	Montant de la subvention communale (en euro)
PO - 012016205	183, passage de Calcomier	Adaptation SDB et WC	24 076	18 644	<b>932</b>
PO - 012016180	57, rue de Montcalm	Adaptation SDB et WC	7 600	5 464	<b>546</b>
PO - 012016184	3, rue Maurice Bompard	Adaptation SDB et WC	7 817	5 445	<b>545</b>
PO - 012016186	1, chemin de la Corniche	Adaptation SDB	4 545	3 759	<b>376</b>
PO - 012016194	26, rue de la Rougière	Adaptation SDB et installation monte-escalier	20 720	18 892	<b>945</b>

Le Comité agrément habitat du 19 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 28 voix pour :

- approuve le versement des subventions conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Signé : Benjamin GOMBERT

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.